



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 62124

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport d'information relatif à « l'aide à domicile ». Afin d'assurer la santé du personnel qui est très sollicité physiquement, les rapporteurs recommandent d'engager *via* la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une politique structurée de prévention de la pénibilité dans le secteur de l'aide à domicile. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2012, les salariés des associations d'aide à domicile relèvent d'une seule convention collective de branche qui a permis d'unifier les dispositions conventionnelles applicables aux salariés du secteur. Les partenaires sociaux de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ont signé l'avenant no 12-2013 sur la prévention de la pénibilité qui a été agréé par arrêté du 18 février 2014. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'Etat chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie, ont agréé l'avenant salarial signé le 27 novembre 2014 par les partenaires sociaux de la branche de l'aide et des soins à domicile (BAD). L'agrément est paru au Journal officiel du 1er janvier 2015. Cet accord revalorise de 1 %, à compter du 1er juillet 2014, la valeur du point qui n'avait pas évolué depuis avril 2009. Cette mesure profite aux 230 000 salariés de cette branche professionnelle, dont 97 % de femmes, qui accompagnent au quotidien à leur domicile les personnes fragilisées, en majorité des personnes âgées, qui souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible. Pour compenser intégralement le coût de cette revalorisation pour les départements, principaux financeurs des services d'aide à domicile, l'Etat a revalorisé le montant de la compensation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux conseils départementaux à hauteur de 25 millions d'euros par an dès 2015. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé le 27 mars 2014, le plan des métiers de l'autonomie, qui s'inscrit pleinement dans la bataille pour l'emploi et prévoit notamment des actions pour « lutter contre la pénibilité et l'usure professionnelle, agir pour la promotion de la santé et de la qualité de vie au travail ». Le plan répond à trois enjeux essentiels : faire évoluer les métiers au service des nouveaux objectifs portés par les politiques de l'âge et du handicap ; s'appuyer sur le dialogue social pour améliorer les conditions de travail et lutter contre la précarité ; soutenir l'effort de création d'emplois sur le secteur de l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ce dernier objectif s'est concrétisé au travers de la signature en mars 2014, d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC autonomie) entre l'Etat et les partenaires sociaux. La préparation de cet accord cadre a permis de réunir les branches intervenant dans le champ de l'autonomie, dont l'USB, union syndicale des employeurs de la branche de l'accompagnement des soins et des services à domicile et les quatre organismes paritaires collecteurs agréés (ACTALIANS, AGEFOS-PME, UNIFAF, UNIFORMATION). Ces actions sont cofinancées par l'Etat et les partenaires sociaux pour un montant total de 6 millions d'euros. De plus, il est prévu d'élargir l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC autonomie) pour les métiers de l'autonomie au secteur public avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie (CNSA). Les activités exercées par les aides à domicile auprès de personnes fragiles sont des activités qui requièrent une politique spécifique de prévention et de valorisation, sur laquelle le Gouvernement est particulièrement vigilant. Ainsi, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a également conclu depuis plusieurs années une convention avec la branche de l'aide à domicile sur la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail, qui permet notamment la mobilisation de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et de ses délégations régionales autour d'actions de prévention dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62124

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6367

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 216